RENOUVELLEMENT LICENCE ARBITRE SAISON 2018/2019 MODE D'EMPLOI

Afin de vous organiser au mieux pour renouveler votre licence arbitre, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance des dispositions ci-dessous.

| Comr | ne pour la saison dernière, le renouvellement de votre licence comprend trois étapes : |
|--------|--|
| | Le renouvellement de votre demande de licence arbitre (relation arbitre et Club) |
| | Le renouvellement médical (relation arbitre et Commission Régionale Médicale) |
| | Le renouvellement de votre questionnaire désignation (relation arbitre – Commission Départementale de l'Arbitrage) |
| | lleurs, nous complétons notre information sur quelques points du règlement que constitue le statut rbitrage. |
| ETA] | PE N° 1 : <u>DEMANDE LICENCE ARBITRE</u> |
| La de | emande est à remplir et à renvoyer : |
| | Pour les arbitres indépendants ou souhaitant devenir indépendant : Au District |
| | Pour les arbitres appartenant à un club ou souhaitant appartenir à un club : par Footclubs via votre club d'appartenance |
| arbitr | ralités: Les demandes de licence vont être expédiées à l'ensemble des clubs franciliens pour les es licenciés à un club et pour les arbitres de Ligue ou F.F.F à statut indépendant. Quelque soit votre, la demande doit être saisie le plus tôt possible et de préférence avant le dimanche 15 juillet |

Modalités :

Cas n°1, vous souhaitez renouveler dans votre club

Il vous suffit de compléter et signer la demande de licence. Votre club scanne et l'envoie via le logiciel FOOTCLUB pour validation par le service arbitrage.

Cas n°2, vous souhaitez changer de club pour un autre club

Il vous suffit de récupérer votre demande de licence, de la remplir et la signer. Votre nouveau club scanne et l'envoie via le logiciel FOOTCLUB en mode « changement de club » pour validation par le service arbitrage.

Cas n°3, vous étiez dans un club et vous souhaitez devenir indépendant

Il vous suffit de récupérer votre demande de licence, de la remplir et la signer puis la renvoyer par voie postale *ou* la déposer au service arbitrage de votre District.

Cas n°4, vous êtes indépendant et vous souhaitez conserver ce statut

Il vous suffit de remplir et signer votre demande de licence puis la renvoyer par voie postale ou la déposer au service arbitrage de votre District.

Cas n°5, vous êtes indépendant et vous souhaitez changer de statut en intégrant un nouveau club Il vous suffit de remplir et signer votre demande de licence. Votre nouveau club scanne et l'envoie via le logiciel FOOTCLUB pour validation par le service arbitrage.

Rappel statutaire

Pour les cas n°2, 3,4 et 5 : seule une décision motivée par la Commission du Statut de l'Arbitrage indiquera à l'arbitre s'il couvre ou pas son nouveau club.

CIRCULAIRE SUR LE RENOUVELLEMENT LICENCE ARBITRE POUR LA SAISON 2018/2019

ETAPE N°2: VISITE MEDICALE ARBITRE

Dossier médical à remplir et à retourner avant le dimanche 15 juillet 2018

La visite médicale (dossier médical arbitre) est téléchargeable sur votre compte MyFFF rubrique documents.

vous devez aller chez votre médecin traitant afin de compléter les pages 1,2 et 3 du dossier médical (PROCEDURE OBLIGATOIRE).

Afin de traiter votre dossier avec la plus grande célérité, nous vous sommes gré de bien vouloir nous retourner le dossier médical **PAR VOIE POSTALE** avant <u>le dimanche 15 juillet 2018</u>. Bien garder une copie de votre dossier.

ETAPE N°3: QUESTIONNAIRE DESIGNATION C.D.A SAISON 2018/2019

Document disponible sur votre espace MyFFF

A remplir avant le 15 juin 2018

| Ce questionnaire vous permettra entre autres de : |
|---|
| □ mettre à jour vos coordonnées personnelles (adresse postale, n° de téléphone, adresse mail) |
| □ saisir vos disponibilités pour la saison 2018/2019. |

RAPPEL : les indisponibilités (période de congés notamment) DOIVENT être saisies par vos soins via votre compte MyFFF.

A compter du 1_{er} juillet 2018, si votre licence n'est pas validée, vous ne pourrez pas accéder à votre compte MyFFF. De ce fait, nous vous recommandons vivement de saisir ces informations avant le 30 juin.